

MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT SERVICE DE RESTAURATION - DEMI-PENSION ET INTERNAT

A LIRE ATTENTIVEMENT ET A CONSERVER

1. QUALITE

Les élèves peuvent choisir entre les formules tarifaires suivantes :

- Le forfait d'internat
- Le forfait demi-pension cinq jours, autorisant l'accès au restaurant du lundi au vendredi,
- Le forfait demi-pension quatre jours, autorisant l'accès au restaurant pour quatre jours fixes, à déterminer parmi les jours de la semaine, du lundi au vendredi.
- Le forfait demi-pension trois jours, autorisant l'accès au restaurant pour trois jours fixes, à déterminer parmi les jours de la semaine, du lundi au vendredi.

Important : A chaque rentrée des classes, **tous les élèves Demi-Pensionnaires (DP)** sont inscrits au régime forfait modulé DP 5 jours.

Le choix du forfait modulé (DP 5 jours, DP 4 jours, DP 3 jours) se fera au moment de la distribution de l'emploi du temps définitif (au plus tard, 3 semaines après la rentrée) en retournant l'imprimé couleur remis ultérieurement. Le choix du forfait modulé deviendra alors définitif pour l'année scolaire 2020/2021.

Les montants des tarifs de restauration et d'hébergement constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de services dont a bénéficié l'élève. Les forfaits couvrent 36 semaines de fonctionnement répartis en 3 trimestres inégaux.

2. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

1. Les tarifs de la demi-pension et de l'internat sont fixés par la Région Grand-Est qui a la charge des restaurants scolaires. Ils sont applicables par année civile.
2. Les montants de restauration et d'hébergement constituent des forfaits **qui sont dus quel que soit le nombre de services dont a bénéficié l'élève.**
3. Ces forfaits sont calculés sur une base de 36 semaines de fonctionnement répartis en 3 trimestres inégaux pour l'année scolaire 2020/2021 :

| Année scolaire 2019/2020 | Début | Fin |
|----------------------------|------------|------------|
| 1 ^{er} trimestre | 01/09/2020 | 18/12/2020 |
| 2 ^{ème} trimestre | 04/01/2021 | 02/04/2021 |
| 3 ^{ème} trimestre | 05/04/2021 | 05/07/2021 |

Les tarifs annuels applicables pour 2020 sont récapitulés sur le tableau suivant.

| Régimes possibles au lycée | 1er trim. 2020/2021 | 2 ^{ème} trim. 2020/2021 | 3 ^{ème} trim. 2020/2021 | Forfait annuel |
|---------------------------------|------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Demi-pensionnaire 5 jours (DP5) | 243.60 € | 208.80 € | 174.00 € | 626.40 € |
| Demi-pensionnaire 4 jours (DP4) | 207.20 € | 177.60 € | 148.00 € | 532.80 € |
| Demi-pensionnaire 3 jours (DP3) | 164.64 € | 141.12 € | 117.60 € | 423.36 € |
| Interne | 634.48 € | 543.84 € | 453.20 € | 1631.52 € |

Les tarifs 2021 ne sont pas encore connus à ce jour.

4. Les factures de demi-pension et d'internat sont à régler à réception :

- ✓ **Par chèque** libellé à l'ordre de l' «Agent Comptable du Lycée Gustave Eiffel » avec le nom et le prénom de l'élève portés au dos du chèque.
- ✓ **En numéraire** à l'intendance du lycée où un reçu vous sera alors remis.
- ✓ **Par virement** sur le compte Trésor Public du lycée.
IBAN : FR76 1007 1570 0000 0010 0553 320 - **BIC** : TRPUFRP1
- ✓ **Par carte bancaire** sur le site internet du lycée : <http://lycee-eiffel.fr/>
- ✓ **Par prélèvement direct sur votre compte** en choisissant ce mode de paiement au moment de la validation du choix de régime à la rentrée.

Concernant le prélèvement automatique :

Les élèves boursiers ne sont pas concernés.

Le montant dû chaque trimestre est échelonné. Les prélèvements sont effectués entre le 5 et le 15 de chaque mois à compter d'octobre.

Le montant prélevé varie en fonction du régime choisi, soit pour l'année scolaire 2019/2020 :

| Montant mensuel Du prélèvement | DP 5 | DP 4 | DP 3 | INTERN E |
|-----------------------------------|--------------------|------|------|-------------|
| Octobre | 65 € | 55 € | 45 € | 170 € |
| Novembre | 65 € | 55 € | 45 € | 170 € |
| Décembre | 65 € | 55 € | 45 € | 170 € |
| Janvier | 65 € | 55 € | 45 € | 170 € |
| Février | 65 € | 55 € | 45 € | 170 € |
| Mars | 65 € | 55 € | 45 € | 170 € |
| Avril | 65 € | 55 € | 45 € | 170 € |
| Mai | 65 € | 55 € | 45 € | 170 € |
| Juin | Solde pour l'année | | | |

Les personnes souhaitant payer par prélèvement automatique doivent remplir une autorisation de prélèvement jointe au dossier d'inscription et de réinscription.

Les familles déjà prélevées au titre d'une année scolaire n'ont pas à fournir de nouvelle autorisation de prélèvement l'année suivante (sauf en cas de changement de compte bancaire).

Concernant le paiement en ligne :

Il est possible d'effectuer directement deux types d'opérations via le site internet sécurisé du lycée :

- ✓ **Régler sa facture** de demi-pension ou d'internat

Procédure à suivre :

- ✓ Se connecter au site du lycée : <http://lycee-eiffel.fr/>
- ✓ Aller dans le menu : « **services en ligne** » puis cliquer sur « **paiement en ligne** » pour arriver sur la page concernée.
- ✓ Saisir votre identifiant de connexion et votre mot de passe
- ✓ Suivre les instructions à l'écran.
- ✓

IMPORTANT : Le non-paiement à l'échéance de la facture de $\frac{1}{2}$ pension ou d'internat d'un étudiant en BTS entraînera le passage au régime d'externat en cours d'année. La réinscription au régime $\frac{1}{2}$ pension ou étudiant interne à la rentrée suivante ne pourra alors être effective qu'avec un règlement intégral au 30 juin.